



TARIFS TTC CARENAGE 2019

Longueur m.	MANUTENTIONS					STATIONNEMENT/ JOUR	
	Sortie d'eau	Mise à l'eau	Grutage remorque	Sous Sangles*	Karcher	1 à 7 jours	8 à 14 jours
0 - 4,99	53	46	62	87	74	13	16
5 - 5,99	71	62	82	117	78	15	18
6 - 6,99	75	71	92	133	81	18	22
7 - 7,99	87	79	102	147	84	22	27
8 - 8,99	100	92	122	173	93	27	32
9 - 9,99	117	108	142	203	107	34	41
10 - 10,99	163	152	162	259	112	38	46
11 - 11,99	219	187	242	349	133	42	50
12 - 12,99	263	214	282	409	146	45	54
13 - 13,99	272	251	322	469	180	49	59

Tarifs en € TTC suivant le cahier de charges et conditions générales du chantier.

En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%)**.

UTILISATION DE KARCHER PERSONNEL OU DE LA PEINTURE AU PISTOLET INTERDITE SUR LE CHANTIER.

Les séjours au-delà de 15 jours seront majorés progressivement sur le tarif de base comme suit:

Plus 50% du 15ème au 30ème jour, sur le tarif de base.

Plus 100% au dela de 30 jours, sur le tarif de base.

Forfait eau / électricité	moins de 10m. plus de 10m.	10 €/TTC 13 €/TTC
Frais d'assainissement / environnement : 1,5% du montant HT de la facture.		

Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison:	68 €/TTC
Comprenant:	- nettoyage hélice(s), embase(s), crête(s) et flap(s) - lessivage de la coque - application d'une couche d'antifouling sur la carène

Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage : 185 €/TTC

Matage ou démâtage / dépose ou repose moteur :	par heure	164 €/TTC
	par élément	82 €/TTC

N.B. : le tarif minimum compté est de 82€ TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum.

Au dela de 30mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément.

Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour : 28 €/TTC

Locations de matériel par jour	Trétaux	4,5 €/TTC
	Plateaux	4,5 €/TTC
	Tuyau	5,5 €/TTC
	Escalier	9,5 €/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :

- S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
- Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
- Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT:

- Assister à toute l'opération
- Ne jamais se trouver sous le bateau

APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:

- Ne jamais modifier le calage du bateau
- Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
- Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
- Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
- Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entièvre responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:

- Rassembler en tas tous les coquillages et détritus*
 - Passer le jet d'eau*
- * **Pénalité de 70 €/TTC pour non respect.**

L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE KARCHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER

Azur Marine Grutage SARL

*Aire de Carénage
Port La Napoule
06210 MANDELIEU*

Tél.: +33 (0)4 92 97 48 88
Email : info@amg-seaworks.fr
Site : www.amg-seaworks.fr